

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS146

présenté par
M. Juvin, M. Ray et M. Vincendet

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'intérim médicale doit être jugulée considérant le poids financier considérable qu'elle représente pour nos établissements de santé, une suppression sèche aura de lourdes conséquences pour certains services qui ne peuvent fonctionner sans elle.

C'est pourquoi le présent amendement vise à supprimer cet article.